

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route de Kerphilippot

**PA/2021/01/016**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 18 janvier 2021 de M. Frédéric POIRIER, Responsable travaux de l'entreprise ETPA, ZA de Bellevue 29170 PLEUVEN, en vue de l'exécution de travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eaux usées et pluviales à compter du lundi 25 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois, route de Kerphilippot 29940 LA FORET-FOUESNANT ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

#### **ARTICLE 2** –

La présente autorisation est valable à compter du **lundi 25 janvier 2021 et pour une durée de 2 mois**; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 3** –

La circulation routière et le stationnement seront interdits sur la voie communale, route de Kerfilippod à La Forêt-Fouesnant, à l'exception des services d'urgences ;

Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis les intersections avec la route de Pontalec, ainsi qu'avec la route de la plage, dans les deux sens de circulation. Cette déviation sera clairement annoncée par fléchage réglementaire et comportera en fin d'itinéraire une indication de fin de déviation. La signalisation sera à la charge de l'entreprise en charge du chantier notamment en ce qui concerne la pose et la maintenance pendant toute la durée de la manifestation. Elle sera retirée et stockée à l'expiration de la durée de validité de l'arrêté, ou en cas d'arrêt prolongé des travaux.

**ARTICLE 4 –**

La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992.

**ARTICLE 5 –**

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

**ARTICLE 6 –**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 –**

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,  
- M. Frédéric POIRIER, Responsable travaux de l'entreprise ETPA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 19 janvier 2021.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

Ampliation aux services de la CCPF